



COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 9 avril 2024

Salle du Centre Rural d'Animation

Membres présents :

BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BON Serge	Chambre d'Agriculture de la Drôme
BREYNAT Philippe	OUGC
GREGOIRE Emmanuel	ADARII
HAMELIN Catherine	Animatrice SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MATHIEU Roger	FRAPNA
PRINCIC Emmanuel	DDT
TRON Frédéric	SMRD

Autres présents :

ARNAUD David	Directeur SMRD
PETITJEAN Claire	Appui SAGE, SMRD
POINT Jean-Pierre	SCoT Vallée de la Drôme
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD
ROSSI Cécile	SCoT Vallée de la Drôme

Membres excusés :

BRELY Christian	FDAAPPMA26
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
GIRODET Philippe	Agence de l'eau
LESAFFRE Nathalie	CD 26
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MATRON Jean-Pierre	OFB
VEILLET Jean-Jacques	Association des riverains de Boulc

Ordre du jour :

- Validation du CR du 19/03/2024 ;
 - Projet de SCOT de la Vallée de la Drôme aval : demande d'avis (documents envoyés préalablement)
 - a) Présentation du projet par le syndicat du SCOT (C. Rossi et JP point) ;
 - b) Présentation de la note d'analyse technique et projet d'avis à discuter
 - Retour sur le dernier atelier SAGE Drôme 2050 et préparation du 1^{er} Copil PTGE :
 - a) Constats / temps de partage collectif : qu'est-ce que vous reprenez ?
 - b) Messages clés pour le Copil PTGE : qu'est-ce qui vous paraît important de transmettre à ce stade ?
 - Actualités et questions diverses
-

Accueil

P. LESPETS accueille les participants et introduit la séance du jour en nommant les excusés et en partageant des nouvelles de D. GILLES.

1. Validation du compte rendu du bureau CLE du 19/03/2024

P LESPETS partage les modifications proposées par J.P. MATRON « *J.P. MATRON rappelle que l'obligation des compteurs est existante pour tous les pompages en eaux souterraines au travers de l'article L.214.8 du Code de l'Environnement mais qu'il n' a pas d'article qui crée une infraction en cas non-respect de cette obligation* » au lieu de « *J.P. MATRON rappelle que l'obligation de compteurs est existante au travers du L.114.8 du Code de l'Environnement sans contrôle de la mise en œuvre de cette obligation* ». P. LESPETS propose de prendre en compte ces propositions et soumet le compte-rendu au vote du bureau.

Sans remarque d'autres acteurs, le compte-rendu est validé à l'unanimité avec la reformulation proposée.

2. Projet de SCOT de la Vallée de la Drôme aval : demande d'avis

a) Présentation du projet par le syndicat du SCoT

P. LESPETS salue la présence de J.P. POINT, Vice-Président du SCoT Vallée de la Drôme aval et de C. ROSSI, la directrice du SCoT. Il salue également le travail accompli dans le cadre du SCoT et précise son souhait d'harmonie sur le territoire, en évitant toute forme d'opposition d'intérêts sur le territoire ainsi que son intention de maintenir une belle collaboration pour faire évoluer ces documents dans une logique d'intérêt général.

J.P. POINT remercie également pour l'accueil et assure l'intérêt porté à la thématique Eau et sa bonne prise en compte dans le SCoT Vallée de la Drôme aval, comme en témoignent les différents avis collectés sur ce sujet.

C. ROSSI partage la présentation.

P. LESPETS remercie pour la présentation et invite les membres du bureau à orienter leur intervention uniquement sur ce qui concerne le bureau de la CLE soit les sujets liés à l'eau.

C. PROUST rappelle le principe de positionnement du projet d'avis de la CLE, en explicitant la méthode de travail en interne, avec une lecture globale des documents du SCoT et des avis émis précédemment par

la CLE. Il rappelle qu'un avis du SMRD sera voté en comité syndical prochainement au regard de la GEMAPI uniquement. Dans le cadre du travail de la CLE, il présente les points d'attention techniques relevés à l'étude du document.

J.P. POINT précise que ce qui est présenté aujourd'hui est une synthèse du SCoT arrêté et que l'enquête publique démarrera très rapidement. Dans ce contexte, les retours des PPA vont permettre une évolution du document. Il rappelle que le document n'est pas parfait, avec des closes de révision notamment sur la partie Eau qui ne sont pas visibles et que ce point n'est pas actuellement écrit dans le document. Il confirme que certaines actions et thématiques ont été renvoyées aux PLU/PLUi. Il partage que ce travail est chronophage et demande des moyens avec des financements actuels tendus notamment pour financer l'animation de la thématique Résilience.

E. GREGOIRE aimerait discuter un point page 25, concernant les ressources de substitution possibles et à étudier en alternatives certains prélèvements impactants.

P. BREYNAT, sur le sujet du karst de la Gervanne, partage que selon lui, le problème si on prélève dans le karst en amont, le volume d'eau dans la rivière s'en trouvera réduit. Il rappelle également qu'il y a déjà eu une étude réalisée et qu'il ne voit pas l'intérêt d'en refaire. Selon lui, il faut s'assurer de relire les études précédentes.

F. TRON précise que l'étude du karst de la Gervanne en cours est une étude de connaissance pour l'eau potable uniquement.

E. PRINCIC trouve que le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT paraît parfaitement clair sur le conditionnement au développement urbain en fonction de l'eau disponible. Il note néanmoins que l'on peut regretter l'absence de phasage en fonction de la disponibilité de la ressource. Il se dit en attente du démarrage des autres études et rappelle que les résultats de ces études conditionnent le développement de l'habitat au travers des PLU.

R. MATHIEU se dit en accord avec ce besoin de lancer les autres études, nécessaires à la connaissance de nos principales ressources, et qui aussi permettrait – en expliquant la démarche dans son ensemble – de ne pas donner l'impression de se focaliser uniquement sur le karst de la Gervanne. Il réinterroge en même temps notre capacité et la pertinence d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire.

P. BREYNAT, au sujet du partage de l'eau, regrette que le terme « stockage de l'eau » avec un déphasage hivernal n'apparaisse nulle part dans le document du SCoT.

S. BON précise que si l'enjeu de stockage n'apparaît pas dans le SCoT, il a le sentiment que l'on passe à côté du sens du document.

J.P. POINT répond que si on ne le nomme pas, on ne l'interdit pas. Selon lui, il faudrait sûrement le préciser.

C. ROSSI précise que techniquement, il lui semble qu'au moment de l'écriture du document, le territoire n'avait pas la maturité pour émettre un positionnement sur les retenues d'eau.

L. BLANC partage ce constat d'une maturité récente sur les retenues d'eau et questionne le besoin d'identifier collectivement du foncier et de mutualiser dans une logique de substitution multi-usages. Il souhaiterait qu'une formulation permette de flécher ces besoins.

P. LEPETS questionne l'assemblée sur l'intérêt de préciser la notion de substitution dans le document en soulignant l'enjeu que ces substitutions soient réalisées par des ressources moins vulnérables. Il se dit interpellé par la question du foncier en lien avec le stockage : comment cela serait-il traduit dans un document comme le SCoT, notamment sur les réglages de la consommation foncière ?

C. ROSSI questionne la DDT sur la manière d'intégrer au SCOT le foncier dédié au stockage inter saisonnier.
F. TRON rejoint P. LESPETS en affirmant qu'il aimerait une réflexion plus globale sur le foncier pour assurer la dissipation des inondations, pour ralentir les cours de l'eau, notamment en ciblant des secteurs et parcelles. Il aimerait également réagir sur le fait que le DOO (document d'orientations et d'objectifs) et le DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) ont pu intégrer les nouvelles lois ZAN, d'accélération de la production d'énergie renouvelables mais que le diagnostic et le PADD n'ont pas pu être mis à jour. Il pressent un point de fragilité actuel qui peut faire apparaître un manque de cohérence.

J.P. POINT partage que l'évolution du DOO ne vient pas contrarier le PADD. Il partage le souhait de faire avancer la démarche y compris avec ces imperfections. Sur le sujet des stockages d'eau, il affirme que ces ressources ont été abordées dans le cadre agricole mais pas au niveau des débats sur l'eau potable. Il rappelle que le foncier dédié à ces ouvrages reste du foncier agricole ou naturel.

D. ARNAUD se dit mitigé sur la transparence de la démarche des clauses de revoyure des documents, il questionne les modalités de révision du document tous les 6 ans.

C. LEMERCIER rappelle que les objectifs d'un SCoT sont sur 20 ans en moyenne.

D. ARNAUD, évoque le plan d'actions du SCOT qui est un élément essentiel permettant de lever par engagement d'actions les conditions à l'augmentation de population. La clause de revoyure doit justement permettre de vérifier collectivement que les moyens ont été mis en œuvre et les résultats atteints.

C. ROSSI confirme que ces éléments auraient pu être dans le DOO mais le choix collectif de l'instance SCoT a été de ne pas être un SCOT modernisé. Selon elle, ce choix a fait perdre la maturité du plan d'actions.

F. TRON partage que l'équipe SCoT s'est heurtée à des problèmes de gouvernance. Il questionne les moyens de traduire ces éléments aujourd'hui et notamment au travers du PTGE.

C. PROUST confirme en précisant que la démarche du PTGE doit permettre de reposer ce plan d'actions pertinent et d'en définir collectivement les moyens de sa mise en œuvre. Comme pour toutes autres actions qui émergeront, il conviendra de clarifier qui porte quoi avec l'enjeu d'aboutir à des contractualisations avec des financements et maîtres d'ouvrage. Il réaffirme le besoin d'une animation pour orchestrer tout ça.

F. TRON affirme que le PTGE va permettre d'apporter des réponses avec une échéance opérationnelle à 2026 sans oublier le transfert de compétences eau assainissement.

C. PETITJEAN rappelle que la mise en œuvre du plan d'actions Eau du SCoT suscite des investissements financiers très importants pour le territoire à hauteur de 6-7 M€ et ce seulement pour l'usage Eau potable et pour la partie aval du bassin. Dans ce contexte, elle questionne les modalités de mise en œuvre technique et financière.

Post Réunion : Suite à un désaccord sur les montants annoncés pour la mise en œuvre du plan d'action Eau du SCoT et après vérification, il s'agit de 19,7 à 21,1 M€ à investir entre 2023 et 2040 dont 5M€ entre 2023-2025. Au 6-7M€ évoqués en séance, 12M€ ont été ajoutés pour améliorer les rendements des réseaux AEP.

P. BREYNAT précise qu'il faut que le terme stockage soit présent dans le document du SCOT pour assurer sa validation.

P. BAUDIN partage que selon lui, ces documents ne sont pas parfaits, il pose la question de la révision tous les 6 ans en demandant si cela semble suffisamment régulier. Il cite l'exemple des Pyrénées orientales, qui montre qu'on ne peut pas attendre 6 ans pour remettre en cause les objectifs entérinés

précédemment. Il rappelle également que dans ce secteur géographique, la profession agricole a beau mettre autant de stockage que souhaité, la situation reste toujours très tendue et que cela ne répond ni aux demandes ni à résorber les besoins.

L. BLANC rappelle que les substitutions sont soit à partir d'autres ressources géographiques ou soit des ressources déphasées temporellement.

D. ARNAUD partage son sentiment qu'il faut s'autoriser collectivement une approche inter-usage.

R. MATHIEU se questionne sur l'intérêt ou non d'ajouter la notion de stockage dans le SCoT. Il rapporte la question qu'on lui pose toujours : qu'en est-il des études sur les autres possibilités de substitutions pointées dans le SCoT que ce soit vers de nouvelles ressources à mobiliser dans le massif de Saoû, dans la masse d'eau Molasse Miocène, dans le cône de déjection ? Il souhaiterait des informations et de la transparence sur les calendriers et la temporalité de ces actions pour l'eau potable en rappelant qu'à l'instar de l'étude du karst de la Gervanne, ces études doivent être engagées le plus rapidement possible, soit dans l'année à venir.

D. ARNAUD rappelle que ces discussions posent à nouveau la question de la gouvernance pour l'eau potable et pour le SCoT. Il compare cette situation à celle du monde agricole qui du se structurer au travers de l'OUGC. Il dit qu'il faut sans doute attendre 2026 pour obtenir une organisation macro, avec toutes les oppositions possibles, ou tous les formats possibles. Pour lui, on a besoin de cette organisation et en attendant il existe une antériorité avec une priorisation sur la Gervanne.

E. PRINCIC questionne si l'étude sur Ambonil a été engagée par la CCVD. Il se demande si cela dépend seulement d'une gouvernance. Il rappelle que les polarités identifiées dans le SCoT ne pourront pas se développer tant qu'il n'y aura pas les ressources mobilisées.

C. HAMELIN confirme que la modélisation de la nappe Molasse Miocène prend bien en compte le secteur d'Ambonil.

P. LESPETS précise que pour la zone de confluence, le projet ardéchois va contraindre la mise en œuvre de l'étude de ce secteur et accélérer sa mise en œuvre.

J.P. POINT partage les conclusions de l'étude BRL qui affirment qu'il y a des ressources importantes disponibles sur le territoire sauf qu'elles sont « mal placées » et qu'elles engageront des coûts importants de l'eau. Sur la notion de stockage, il affirme qu'il est possible d'ajouter cette notion mais qu'il faut préciser où et comment et de bien s'entendre sur le type de stockage.

D. ARNAUD confirme qu'il s'agit bien de stockage de l'eau superficielle dans une approche multi-usage.

L. BLANC veut que l'on stocke de l'eau pour l'eau potable.

S. BON souhaite s'exprimer au nom de la Chambre d'Agriculture en partageant que si le stockage n'est pas présent dans le SCOT, la Chambre n'acceptera aucune augmentation de la population.

L. BLANC questionne le calendrier et l'inertie entre ce document et l'efficacité pour tous les PLU, la DDT ou autres ?

F. TRON précise qu'il n'y aura pas de PLU sur la CCVD mais un PLUi et pour le reste cela concerne la CCCPS.

C. LEMERCIER rappelle que compatibilité ne veut pas dire conformité.

D. ARNAUD précise que compatibilité signifie une compatibilité sur un ensemble, un esprit et pas sur une disposition précise.

E. PRINCIC, informe que le SCoT est un document d'urbanisme cadre sur 20 ans qui emporte un rapport de compatibilité avec les PLUi et PLU. Sur le sujet de la ressource en eau, une commune qui ne permet pas de montrer des efforts d'économies d'eau et la garantie d'approvisionnement non impactant ne pourra pas assurer son développement.

D. ARNAUD rappelle que le SCoT doit retranscrire le SAGE et être rendu compatible avec le SAGE dans un délais de 3 ans à partir du SAGE adopté ou révisé.

C. ROSSI précise que la clause de revoyure de 6 ans a un temps initial en 2021 donc une révision devra être réalisée en 2027 ce qui correspond au timing prévu pour l'adoption du SAGE révisé.

P. LESPETS se dit optimiste et remercie l'équipe du SCoT pour leur venue et leur disponibilité et invite les membres du bureau de la CLE à poursuivre les échanges sur la rédaction de l'avis sur le projet de SCOT .

b) Présentation de la note d'analyse technique et projet d'avis à discuter

C. PROUST expose le projet d'avis technique. Il repose le cadre avec la proposition d'intégrer la notion de stockage comme possibilité de substitution en lien avec la notion d'inter usage.

C. LEMERCIER se dit aussi inquiet que le SMRD sur la gouvernance, il demande qui va prendre la paternité de ce plan d'actions. Selon lui, il y a un besoin de savoir qui prendra la charge de ce travail et il y a un besoin d'un suivi des mises en œuvre des communes et intercommunalités. Il lui semble important de reprendre les éléments SAGE DROME 2050 dans le document mais le cœur du problème est sur la mise en œuvre du plan d'actions.

R. MATHIEU aimerait écrire le regret que ces éléments aient été faits sans les autres et sans possibilité de revenir dessus. Il rappelle que c'est le bureau de la CLE qui avait demandé de participer au plan d'actions. Il aurait aimé être dans la boucle plus en amont.

P. BAUDIN se dit gêner par les révisions de 6 ans, selon lui, il préconiserait un bilan annuel. Il se dit gêner par l'absence des représentants CCVD et CCCPS à ce bureau.

D. ARNAUD pour compléter aimerait distinguer 2 choses : le fait de demander des bilans annuels et que la clause de révision permette de revoir le document tous les 6 ans.

L. BLANC se dit d'accord pour un bilan annuel en complément du délai de 6 ans de la clause de révision.

F. TRON rappelle qu'en 2020 il n'y avait aucun lien entre la CLE et le SCoT. La CLE a demandé le lien, le SCoT est désormais intégré dans la CLE. Il rappelle ainsi la réussite de ce rapprochement qui a créé un dynamisme qui est bien là aujourd'hui. Il compare ce retour d'expérience positif à d'autres retours d'expériences à l'échelle bassin et départementale. Il propose que la formulation « malheureusement » prévue dans le projet d'avis soit retirée.

D. ARNAUD partage et insiste pour l'avenir que ce dynamisme-là devra être maintenu.

R. MATHIEU ne se dit pas indigné par ce terme de « malheureusement ».

D. ARNAUD propose de maintenir « malheureusement » en ajoutant « qui dépasse celle du SCoT ».

R. MATHIEU partage son sentiment de regret que les autres études en plus du karst ne soient pas engagées. Il aimerait qu'il soit retranscrit dans l'avis.

P. LESPETS propose de limiter notre avis à nos compétences, « en conclusion et dans le cadre des compétences qui nous attribuées ».

C. PROUST fait une proposition de reformulation et indique d'une nouvelle proposition d'avis sera envoyée par mail à l'issue du bureau.

3. Retour sur le dernier atelier SAGE Drôme 2050 et préparation du 1^{er} Copil PTGE :

C. PROUST présente le diaporama avec les principaux constats et propositions de messages à transmettre au copil PTGE.

P. BREYNAT aimerait que l'on présente la liste de l'ensemble des études faites sur le territoire pour éviter d'en refaire.

F. TRON exprime son sentiment de manque autour des problématiques en lien avec le surplus d'eau, l'enjeu inondation et les zones humides. Il ne voudrait pas que ça occulte l'enjeu inondation qui est en partie lié au besoin de stocker pour limiter l'inondation et de favoriser l'infiltration.

D. ARNAUD rappelle que la partie GEMA qui intéresse le PTGE est déjà dedans et que le PI n'a pas sa place dans le PTGE.

L. BLANC dit comprendre que sur le côté global, l'enjeu inondation n'ait pas sa place dans le PTGE. Il souligne néanmoins que l'intérêt environnemental de l'infiltration à l'échelle agricole est partagé avec la garantie que cela favorise les sols.

F. TRON souligne qu'il est d'accord avec l'idée de stockage à la condition de ne pas penser tout résoudre avec cette solution ; Il s'interroge notamment sur les effets potentiellement graves des hausses de températures extérieures et des vents sur l'agriculture.

L. BLANC souhaite qu'on arrête de se faire peur. Pour lui, il y aura toujours de l'eau pour stocker, il faut partager ce diagnostic.

P. LESPETS invite à l'humilité et au droit à l'erreur dans ce contexte de changement climatique. Il questionne si les substitutions sont de bonnes solutions. Il reconnaît que tout le monde n'est pas d'accord sur le sujet, que les retenues soient grandes ou petites, est-ce mieux ? Selon lui, tout est possible à ce stade. Il rappelle que le chemin engagé est de moins d'eau avec plus de demandes. Pour l'eau potable, certains ont fait des erreurs, d'autres non, des efforts restent à faire, il reste de nombreuses marges de manœuvre sur l'eau potable consommée par habitant. Il ne souhaite pas soutenir les oppositions entre les solutions, il souhaite voir des portes s'entrouvrir. Il faut un accompagnement de changement pour la recherche de la moins mauvaise solution, la meilleure à retenir. Aujourd'hui il partage un consensus autour des 4 axes qui permet d'avancer vers solutions apaisées. Il n'a pas de doutes sur notre avancement.

C. LEMERCIER pose la question de la fin de l'étude SAGE DROME 2050. Il aimerait connaître les délais, les objectifs de rapport final.

C. PETITJEAN évoque le travail prévu en bureau de CLE sur la notion de partage au mois de mai-juin. Le rapport final SAGE DROME 2050 sera en décembre. Des réunions avec les bureaux d'étude vont permettre de préciser rapidement ces points.

4. Actualités et questions diverses

Les jeunes

C. PETITJEAN présente le point.

R. MATHIEU souligne que c'est un sujet essentiel mais compliqué. Il témoigne pour les jeunes parents pour accompagner leurs jeunes.

P. LESPETS propose de ne pas s'éparpiller dans les missions de la CLE et de ne pas engager plus sur ce sujet mais de répondre favorablement aux sollicitations.

Le projet de décret relatif à l'évolution des SAGE

C. PROUST présente succinctement le projet de nouveau décret et son analyse technique.

C. HAMELIN précise que le document pointe les ajouts faits aux textes de référence existants qui facilitent la lecture.

F. TRON se dit preneur des informations, il aimerait disposer de l'analyse faite pour s'exprimer à titre personnel.

P. LESPETS indique que les éléments seront bien transmis et soumis à l'avis des membres du bureau pour déposer au nom de la CLE un commentaire sur le site dédié de consultation. Il clôture la séance en remerciant l'ensemble des participants.

La séance est levée à 12h30.